

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015_10_18
id. 2070

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**SUBVENTION AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE
COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE - CLIC**

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément :

- du CLIC du GRAND MONTAUBAN Communauté d'Agglomération,
- du CLIC du CIAS des Deux Rives,
- du CLIC AVERTIIR de la MUTUALITE FRANCAISE-UNION
DEPARTEMENTALE DE TARN-ET-GARONNE,

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006, notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général, finalisant et précisant les

modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2015, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un crédit de 106 993 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2015.

- autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
- engagés à ce jour	0,00 €
- engagement à la présente commission	106 992,99 €
- reliquat	0,01 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants :

- CLIC du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- CLIC du CIAS des Deux Rives,
- CLIC Avertir de la Mutualité Française-Union départementale de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activité présentés ;
- Accorde à chacun des trois CLIC une subvention de 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'État de l'exercice 2015, soit 106 992,99 € qui seront imputés sur l'article 657417, sous-fonction 53 du budget départemental ;

- Approuve à cet effet, l'avenant n° 10 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 entre le Président du Conseil Général et les représentants des CLIC et autorise Monsieur le Président à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC